

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DRH 33 Modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire des médecins de la Ville de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 92-851 du 13 février 1995, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-924 du 18 août 2014, modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 fixant le statut particulier du corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DRH 1026 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes dans sa séance du 19 avril 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose modifier le statut particulier et de l'échelonnement indiciaire des médecins de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2014 DRH 1013 susvisée fixant le statut particulier des médecins de la Ville de Paris est modifiée comme suit :

I - A l'article 1, les mots : "des fonctionnaires" sont remplacés par les mots : "au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée".

II - Au cinquième alinéa de l'article 5, les mots : "une épreuve d'admissibilité" sont remplacés par les mots : "une admissibilité".

III - Au deuxième alinéa de l'article 7 et de l'article 8, le mot "maximale" est supprimé.

IV - Au premier alinéa de l'article 9, les mots : "des durées maximales fixées" sont remplacés par les mots : "de la durée fixée".

V - Le I de l'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

"I - La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades est fixée ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	DURÉE
Médecin hors classe	
Échelon spécial	-
5ème échelon	-
4ème échelon	3 ans
3ème échelon	3 ans
2ème échelon	2 ans
1er échelon	2 ans
Médecin de 1ère classe	
6ème échelon	-
5ème échelon	3 ans
4ème échelon	2 ans
3ème échelon	2 ans
2ème échelon	2 ans
1er échelon	2 ans
Médecin de 2ème classe	
9ème échelon	-
8ème échelon	2 ans et 6 mois
7ème échelon	2 ans et 6 mois
6ème échelon	2 ans et 6 mois
5ème échelon	2 ans
4ème échelon	2 ans
3ème échelon	2 ans
2ème échelon	1 an
1er échelon	1 an

VI - Au premier alinéa de l'article 17, le mot : "maximale" est supprimé.

Article 2 : Le tableau figurant à l'article 1 de la délibération 2014 DRH 1026 susvisée fixant l'échelonnement indiciaire des médecins de la Ville de Paris est remplacé par le tableau suivant :

Échelons	Indices bruts	
	À compter du 1er janvier 2017	À compter du 1er janvier 2018
Médecin hors classe		
Échelon spécial	HEB bis	HEB bis
5ème échelon	HEB	HEB
4ème échelon	HEA	HEA
3ème échelon	1021	1027
2ème échelon	971	977
1er échelon	906	912
Médecin de 1ère classe		
6ème échelon	HEA	HEA
5ème échelon	1021	1027
4ème échelon	971	977
3ème échelon	906	912
2ème échelon	857	862
1er échelon	807	813
Médecin de 2ème classe		
9ème échelon	971	977
8ème échelon	906	912
7ème échelon	857	862
6ème échelon	807	813
5ème échelon	755	762
4ème échelon	706	713
3ème échelon	659	665
2ème échelon	593	600
1er échelon	533	542

Article 3 : La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO